



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
4 octobre 2007
Français
Original : anglais

Vingtième session

New York, 27 août-14 septembre 2007

Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'avancement des travaux de la Commission

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa vingtième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 27 août au 14 septembre 2007, comme elle en avait décidé à sa dix-neuvième session (CLCS/54, par. 66) et conformément au paragraphe 45 de la résolution 61/222 de l'Assemblée générale. Elle a tenu des séances plénières du 27 au 31 août, comme prévu. À sa demande, des services de conférence supplémentaires lui ont été fournis certains jours des deuxième et troisième semaines de la session au moment où ses décisions étaient officiellement rendues. Le reste du temps, elle a procédé à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du Système d'information géographique (SIG) et autres installations techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques (« la Division »).

2. Ont assisté à la session les 19 membres de la Commission dont les noms suivent : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado, Francis L. Charles, Peter F. Croker, Mihai Silviu German, Abu Bakar Jaafar, Emmanuel Kalngui, Yuri Borisovitch Kazmin, Wenzheng Lu, Isaac Owusu Oduro, Yong-ahn Park, Fernando Manuel Maia Pimentel, Sivaramakrishnan Rajan, Michael Anselme Marc Rosette, Philip Alexander Symonds et Kensaku Tamaki.

3. Indurlall Fagoonee et George Jaoshvili étaient empêchés.

4. La Commission était saisie des documents et des communications ci-après :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.23);
- b) Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission (dix-neuvième session) (CLCS/54);
- c) Lettre datée du 23 avril 2007, adressée au Président de la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer par le Président de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/156);



- d) Questions liées au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/157);
- e) Décision sur des questions liées au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/162);
- f) Décision relative à la répartition des sièges à la Commission et au Tribunal (SPLOS/163);
- g) Rapport de la dix-septième Réunion des États parties (SPLOS/164);
- h) Demande datée du 15 novembre 2004 présentée par l'Australie à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- i) Demande datée du 19 avril 2006 présentée par la Nouvelle-Zélande à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- j) Demande conjointe datée du 19 mai 2006 présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- k) Demande datée du 27 novembre 2006 présentée par la Norvège à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- l) Demande datée du 22 mai 2007 présentée par la France à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- m) Communications datée du 11 juillet 2007 reçue de la Mission permanente de la République de Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations Unies; datée du 15 août 2007 reçue de la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies; datée du 17 août 2007 reçue de la Mission permanente du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies, toutes relatives à la demande de la France.

Point 1

Ouverture de la vingtième session par le représentant du Secrétaire général

- 5. Václav Mikulka, Directeur de la Division (Bureau des affaires juridiques), a ouvert la vingtième session de la Commission au nom du Secrétaire général.
- 6. Rappelant que l'année 2007 était celle du vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture de la Convention à la signature et le dixième anniversaire de la création de la Commission, il a souligné le rôle que la délimitation des zones maritimes jouait dans les relations internationales et fait valoir à cet égard l'importance des fonctions assumées par la Commission, qui est chargée de faire des recommandations aux États côtiers qui veulent fixer les limites extérieures de leur plateau continental au-delà des 200 milles marins.

7. Le nombre de demandes reçues par la Commission augmentait régulièrement et les États demandeurs, et plus généralement la communauté internationale, étaient désireux de faire avancer la délimitation de leur plateau continental. D'ailleurs, la dix-septième Réunion des États parties avait abordé la question de la surcharge de travail qui pesait sur la Commission, question qui restait inscrite à titre prioritaire à l'ordre du jour de la Réunion. Enfin, le Directeur a assuré aux membres de la Commission que le Secrétariat continuerait de tout faire, dans les limites de ses moyens financiers, pour prêter à la Commission le concours dont elle avait besoin pour accomplir sa mission.

Point 2

Déclaration solennelle des membres de la Commission

8. La vingtième session était la première à laquelle participaient les membres élus à la dix-septième Réunion des États parties (SPLOS/164, par. 79 à 92)¹. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40), tous les membres ont fait leur déclaration solennelle par écrit et l'ont remise au Directeur de la Division.

Point 3

Élection du Président de la Commission

9. Le Directeur de la Division, représentant le Secrétaire général, a présidé à l'élection du nouveau président de la Commission. Après consultations, la Commission a élu par acclamation M. Albuquerque à cette charge. Selon l'article 13 du règlement intérieur, le Président est élu pour deux ans et demi et il est rééligible.

Point 4

Adoption de l'ordre du jour

10. Le Président a proposé l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.23) à l'examen de la Commission. Cet ordre du jour a été adopté sans modification (CLCS/55).

Point 5

Élection des vice-présidents

11. Après consultations, MM. Awosika, Brekke, Kazmin et Park ont été élus par acclamation aux postes de vice-président. Selon l'article 13 du Règlement intérieur, les vice-présidents sont élus pour un mandat de deux ans et demi et sont rééligibles.

¹ Les 14 et 15 juin 2007, la dix-septième Réunion des États parties à la Convention a élu 21 membres de la Commission pour cinq ans. Le mandat des 21 membres précédents a expiré le 15 juin 2007.

Point 6

Nomination des membres des sous-commissions et autres organes subsidiaires

12. Avec le renouvellement partiel de la Commission suivant les élections tenues à la dix-septième Réunion des États parties, il était devenu nécessaire de pourvoir certains postes des sous-commissions².

13. Après consultations, la Commission a nommé :

a) MM. Rajan et Rosette aux deux postes vacants dans chacune des sous-commissions créées pour examiner les demandes de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande;

b) M. Charles au poste vacant dans chacune des sous-commissions établies pour examiner la demande conjointe de la France, de l'Irlande, de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que la demande de la Norvège.

14. La Commission a également décidé qu'elle pourvoirait lorsqu'il y aurait lieu les postes vacants des sous-commissions qui avaient déjà fait paraître leurs recommandations³.

15. Les organes subsidiaires de la Commission ont dû également être reconstitués à la suite des élections de la dix-septième Réunion. La Commission a nommé MM. Astiz, Croker, Kazmin, Rosette et Tamaki au Comité de la confidentialité.

16. La Commission a nommé MM. Charles, German, Kalngui, Rajan et Symonds au Comité permanent des avis scientifiques et techniques.

17. Le Comité de l'édition et le Comité de la formation sont à composition non limitée. Cependant, la Commission a décidé que MM. Albuquerque, Astiz, Awosika, Carrera, Charles, Croker, Jaafar, Kalngui, Kazmin, Lu, Oduro, Park, Rajan et Rosette formeraient le groupe de base du premier et MM. Awosika, Brekke, Carrera, Charles, German, Kalngui, Oduro, Park, Rosette et Tamaki celui du deuxième.

Point 7

Organisation des travaux

18. Le Président a présenté brièvement le programme de travail et le calendrier des délibérations de la Commission en regard des divers points inscrits à l'ordre du jour. À propos des travaux en plénière sur les recommandations de la Sous-Commission créée pour examiner la demande de l'Australie il a indiqué qu'il faudrait prévoir beaucoup de temps pour examiner ces recommandations et pour faire analyser les

² Selon le paragraphe 2 de l'article 42 du Règlement intérieur, « Le mandat d'une sous-commission court de la date de sa création à celle à laquelle l'État côtier présentant la demande remet, conformément au paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention, les cartes et renseignements pertinents, y compris les données géodésiques, relatives à la limite extérieure de la partie du plateau continental qui est à l'origine de la demande ».

³ Il s'agit des trois sous-commissions créées pour examiner les demandes faites par le Brésil, l'Irlande et la Fédération de Russie.

données dans les laboratoires du Système d'information géographique (SIG). La Commission a accepté le programme de travail ainsi proposé.

Point 8

Examen de la communication présentée par l'Australie à la Commission conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Considérations et recommandations

19. À sa dix-neuvième session, la Commission a décidé de reporter à sa vingtième session la décision sur les recommandations formulées par la Sous-Commission, afin que ses membres aient davantage de temps pour examiner celles-ci.

20. À la vingtième session, une réunion a eu lieu le 28 août 2007 entre la délégation de l'Australie et la Commission, à la demande de l'Australie. Pour mettre au courant les nouveaux membres de la Commission, les représentants de l'Australie ont repris l'exposé qu'ils avaient fait à la dix-neuvième session (CLCS/54, par. 25 à 32).

21. La Commission a examiné les recommandations formulées par la Sous-Commission par le détail et région par région. Elle a décidé de remettre leur adoption à sa vingt et unième session parce que les délibérations sur certains points décisifs n'étaient pas achevées.

Point 9

Examen de la communication présentée à la Commission par la Nouvelle-Zélande en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement des travaux avant et pendant la vingtième session

22. Avant l'ouverture de sa vingtième session, la Sous-Commission avait reçu des réponses complètes aux questions préliminaires qu'elle avait posées à la session précédente. Ces réponses ont été transmises par voie sécurisée par le Secrétariat à la Sous-Commission, pour examen et analyse.

23. La Sous-Commission s'est réunie le 4 septembre 2007 sous la présidence de M. Tamaki pour examiner la demande néo-zélandaise et la nouvelle documentation, et prendre connaissance des résultats des travaux d'intersession. Elle s'est également réunie, sous la présidence de M. Brekke, les 10, 12 et 14 septembre 2007, pour poursuivre son travail.

24. La Sous-Commission a rencontré la délégation de la Nouvelle-Zélande aux mêmes dates. La Nouvelle-Zélande a pu alors donner des explications sur la manière dont elle avait répondu aux questions préliminaires précédemment posées par la Sous-Commission. Celle-ci a également fait état de ses premières conclusions sur les questions soulevées dans la demande et restées en suspens.

25. La session de travail de la Sous-Commission s'est terminée le 14 septembre 2007. Elle a décidé de se réunir une semaine pendant la reprise de la vingtième session, du 21 au 25 janvier 2008, puis de se réunir du 24 au 28 mars pendant la vingt et unième session et, éventuellement, la semaine précédente aussi, du 17 au 21 mars. De plus, les membres ont décidé de travailler individuellement et de communiquer entre eux par la voie sécurisée pendant la période intercalaire, pour faire avancer les choses.

Point 10

Examen de la communication conjointe présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Commission conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

26. La Sous-Commission, qui avait procédé, entre les sessions et pendant la vingtième session à l'examen, de la communication conjointe de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devait régler certains problèmes soulevés par les communications conjointes en général. Elle a décidé d'en renvoyer l'examen en plénière à la vingtième session, puisque c'était la première fois qu'une communication conjointe était adressée à la Commission.

27. La Commission a donc examiné ces questions, pour conclure que le fait qu'un État ou groupe d'États choisisse, conformément à l'annexe I du Règlement intérieur, de présenter une communication conjointe en cas de différend entre États ayant des côtes opposées ou adjacentes ou de quelque autre différend terrestre ou maritime non résolu, était une question de procédure qui, en tant que telle, ne modifiait en rien la teneur des droits reconnus à ces États par l'article 76 de la Convention.

28. Par conséquent, la superficie totale du plateau continental calculée selon les limites extérieures proposées dans une communication conjointe ne pouvait être supérieure à la somme des superficies des plateaux continentaux délimités par les limites extérieures du plateau continental que chacun des États considérés aurait proposée s'il avait présenté une communication individuelle. En d'autres termes, dans toute communication conjointe, chaque État doit établir les critères qu'il applique à la détermination du pied du talus continental, les formules qu'il utilise, les contraintes et ses limites extérieures.

29. Le renvoi à la Commission de cette question de principe par la Sous-Commission avait valeur générale. La Commission n'a donc pas pris sa décision sous l'angle particulier de la communication de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni; il s'agit d'une position de principe applicable à toutes les communications conjointes. Comme cette décision était d'ordre général, la Commission a donné pour instruction au Comité de rédaction de l'incorporer à l'annexe I du règlement intérieur.

Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement des travaux avant et pendant la vingtième session

30. Le Président de la Sous-Commission créée pour examiner la communication conjointe de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a rendu compte des travaux réalisés entre les sessions et à la vingtième session.

31. Le Président a informé la Commission que la Sous-Commission avait examiné, entre les sessions et à la vingtième session, la documentation supplémentaire qu'elle avait demandée aux quatre délégations.

32. La Sous-Commission avait fait connaître aux quatre délégations la décision de la Commission sur les communications conjointes. Elles les avait aussi informées de la manière dont elle entendait donner suite à cette décision et modifier les considérations et les conclusions générales qu'elle leur avait présentées à la dix-neuvième session (CLCS/54, par. 40).

33. Le Président a informé la Commission que la Sous-Commission poursuivrait l'examen de la communication à la reprise de la vingtième session, au cours de laquelle elle entendait rencontrer les quatre délégations entre les 21 et 23 janvier 2008; elle établirait aussi la version finale de ses recommandations et les présenterait à la vingt et unième session de la Commission.

Point 11**Examen de la communication présentée par la Norvège à la Commission conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982****Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement des travaux avant et pendant la vingtième session**

34. Le Président de la Sous-Commission a informé la Commission que la Norvège avait répondu entre les sessions à toutes les questions posées à la dix-neuvième session.

35. Il a ensuite expliqué que la Sous-Commission s'était réunie à plusieurs occasions au cours de la semaine du 10 au 14 septembre 2007 pour poursuivre l'analyse des données et des autres renseignements contenus dans la demande de la Norvège, et de la réponse reçue de celle-ci pendant l'intersession. Pendant la semaine en question, la Norvège avait pris des dispositions pour que deux représentants de Geocap se trouvent à New York pendant la semaine en question pour former les deux membres de la Sous-Commission qui n'avaient pas bénéficié de cette formation à la dix-neuvième session. Ces représentants ont également aidé les autres membres de la Sous-Commission à utiliser Geocap aux fins de l'examen de la demande norvégienne.

36. Les membres de la Sous-Commission ont décidé de poursuivre leurs travaux à titre individuel pendant la période d'intersessions et de se retrouver à New York à la reprise de la vingtième session, entre le 21 janvier et le 1^{er} février 2008. La Sous-Commission a également prévu de se réunir du 24 au 28 mars et du 14 au 18 avril 2008 pendant la vingt et unième session de la Commission.

Point 12**Examen de la communication présentée par la France
à la Commission conformément au paragraphe 8
de l'article 76 de la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer de 1982**

37. M. Elie Jarmache, Chargé de mission au Secrétariat général du droit de la mer de la France, a présenté la communication du Département d'outre-mer de la Guyane française et de la Collectivité territoriale de Nouvelle-Calédonie. La délégation française comprenait plusieurs conseillers scientifiques et techniques.

38. Après avoir donné des explications sur les éléments fondamentaux de la demande, M. Jarmache a informé la Commission qu'aucun des membres de celle-ci n'avait aidé la France de ses conseils scientifiques et techniques dans la préparation de la demande à l'examen.

39. M. Jarmache a fait observer que la communication de la France était une demande partielle en deux sections, contenant des données et des informations sur la limite extérieure dans les zones de la Guyane française et du sud-est et sud-ouest de la Nouvelle-Calédonie.

40. Pour ce qui est des différends liés à cette demande, M. Jarmache a déclaré que le plateau continental de la Guyane française n'était pas en litige entre la France et un autre État. Quant au sud-est de la Nouvelle-Calédonie, le plateau continental de cette zone faisait l'objet d'un échange de notes verbales entre la France d'une part et l'Australie et la Nouvelle-Zélande de l'autre. Dans leurs communications respectives, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont indiqué que leurs communications concernant la zone en question devaient être examinées sans préjudice de la délimitation du plateau continental entre elles. La France de son côté a demandé à la Commission de ne pas examiner la partie de sa demande partielle concernant ce secteur du plateau continental de la Nouvelle-Calédonie, à la suite de l'objection élevée par Vanuatu à propos de l'île Matthew et de l'île Hunter. M. Jarmache a insisté sur le fait que cette requête ne signifiait en rien une reconnaissance des prétentions de Vanuatu. Enfin, le secteur sud-ouest du plateau continental néo-calédonien ne faisait l'objet d'aucun différend et la Commission pouvait par conséquent procéder à l'examen de la partie de la demande qui le concernait.

41. Après cet exposé, M. Jarmache et les autres membres de la délégation française ont répondu aux questions posées par les membres de la Commission.

42. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en séance privée. À propos de la démarche à suivre pour examiner la communication de la France, elle a décidé que la demande française serait renvoyée à une sous-commission, comme le prévoit l'article 5 de l'annexe II à la Convention.

43. La Commission a ensuite procédé à la création de la sous-commission qui serait chargée d'examiner la demande partielle de la France, conformément à la procédure établie (CLCS/42). La Sous-Commission se compose de MM. Astiz, Brekke, Carrera, Kalngui, Lu, Oduro et Park.

44. La Commission a prié le nouvel organe de se réunir pour organiser ses travaux, élire son bureau et établir un calendrier prévisionnel de travail sur la base d'un premier examen de la demande.

Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement des travaux pendant la vingtième session

45. Le Président de la Sous-Commission a déclaré que celle-ci s'était réunie et avait élu M. Carrera à la présidence et MM. Astiz et Park aux postes de vice-président.

46. La Sous-Commission nommée pour examiner la demande partielle de la France a tenu une séance informelle le matin du 3 septembre 2007. Certains de ses membres ont pu alors se familiariser avec les documents et les informations fournis sous formes imprimée et électronique pour que la Sous-Commission puisse gérer son travail et procéder à ses examens ultérieurs. Le Président s'est concerté avec les membres de la Sous-Commission pour répondre en temps utile à la demande de la délégation française qui désirait rencontrer les membres du nouvel organe. Ceux-ci ont décidé à l'unanimité d'accepter cette demande et d'inviter la délégation française à une réunion qui se tiendrait dans les locaux de la Division.

47. La Sous-Commission a reçu la délégation française conduite par Elie Jarmache. Elle a fait les présentations et les deux parties ont profité de l'occasion pour s'entendre sur un certain nombre de points :

a) La Sous-Commission a informé la délégation française que, selon la décision adoptée par la Commission à sa dix-huitième session, trois sous-commissions seulement peuvent fonctionner simultanément pour examiner les demandes (CLCS/52, par. 38). Comme trois sous-commissions étaient déjà en train d'examiner des demandes, la Commission avait accepté de faire une exception, étant entendu que la Sous-Commission n'entreprendrait pas son examen officiel avant la vingt et unième session. La délégation française a pris note de cette circonstance et remercié la Commission de sa décision;

b) La Sous-Commission a informé la délégation française des conséquences qu'avait, dans la pratique du Secrétariat, l'examen d'une demande totalement ou partiellement confidentielle. La délégation française a pris note de ces conséquences et expliqué à la Commission jusqu'à quelles limites la Sous-Commission et le Secrétariat pouvaient poursuivre leur travail sur la demande;

c) La délégation française a déclaré qu'elle comprenait la situation et demandé qu'on lui confirme que la Sous-Commission n'aurait besoin, pendant l'intersession, d'aucune réunion ni d'aucun éclaircissement technique. La Sous-Commission a confirmé qu'aucune réunion ne serait nécessaire en raison de la décision qu'avait prise la Commission.

48. Après l'examen des questions de confidentialité qui avaient fait l'objet de la réunion, le Président de la Sous-Commission a adressé une lettre, datée du 5 septembre 2007, au chef de la délégation française pour préciser certains points de logistique susceptibles d'aider la Sous-Commission à gérer la demande pendant l'intersession. Le chef de la délégation française a répondu dans une lettre datée du 11 septembre 2007, où il précisait les conditions dans lesquelles sa délégation approuvait la demande présentée par la Sous-Commission.

49. La Sous-Commission a tenu une séance officielle le 14 septembre 2007; elle y a décidé de former trois groupes de travail : celui de la géodésie et de la géographie a été constitué de MM. Astik, Kalngui, Lu et Carrera; celui de la géologie et de la géophysique de MM. Brekke, Kalngui, Oduro, Park et Carrera; celui du contrôle de la qualité de MM. Brekke, Oduro et Carrera.

50. La Sous-Commission tiendra sa première session complète du 14 au 18 avril 2008.

Point 13

Rapport du Président de la Commission sur les travaux de la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

51. À la dix-neuvième session, la Commission a décidé que ses délibérations sur son propre volume de travail seraient, compte tenu de la décision prise par la seizième Réunion des États parties (SPLOS/144, par. 4), consignées dans la lettre adressée par son président au Président de la dix-septième Réunion des États parties, et que son président ferait également à cette réunion un exposé sur le travail de la Commission. La Commission a également décidé de renouveler, dans la lettre de son président et dans l'exposé que celui-ci ferait à la Réunion, la proposition tendant à ce que les membres de la Commission reçoivent des honoraires et soient défrayés de leurs dépenses lorsqu'ils sont au service de la Commission pour examiner les demandes présentées par la États côtiers au titre de l'article 76 concernant les limites extérieures de leur plateau continental, et que ces honoraires et dépenses soient financés par le budget ordinaire de l'ONU (CLCS/54, par. 55 à 58).

52. À la vingtième session, M. Croker, ancien Président de la Commission, a informé celle-ci des travaux de la dix-septième Réunion des États parties qui l'intéressaient. Il a notamment rendu compte de l'exposé qu'il avait fait à la Réunion et des consultations informelles qui s'étaient ensuivies sur les questions liées au volume de travail de la Commission. Le Directeur de la Division avait, à l'occasion des débats consacrés à la Commission, fourni à la Réunion des informations détaillées, notamment un devis prévisionnel, sur le renforcement des moyens dont dispose le Secrétariat pour assurer le service de la Commission (SPLOS/157, par. 63). En conclusion, M. Croker a donné un aperçu des décisions prises à la Réunion dans les domaines intéressant la Commission, à savoir la « Décision sur des questions liées au volume de travail de la Commission de limite du plateau continental » (SPLOS/162) et la « Décision relative à la répartition des sièges à la Commission et au Tribunal » (SPLOS/163).

53. Sur proposition de l'un de ses membres, la Commission a décidé que son président écrirait au Président de l'Assemblée générale pour lui représenter qu'elle aurait besoin d'au moins deux semaines de séances plénières pendant ses prochaines sessions parce qu'elle était sur le point d'adopter des recommandations concernant les demandes d'États côtiers et de prendre d'autres décisions importantes exigeant l'interprétation dans toutes les langues officielles et des services de conférence complets.

Points 14 et 16
Examen du texte révisé du Règlement intérieur
de la Commission – rapport du Président
du Comité de rédaction

54. Le Comité de rédaction s'est réuni et a élu M. Jaafar Président et MM. Croker et Rajan Vice-Présidents.

55. À la dix-neuvième session, la Commission a décidé de reporter à sa vingtième session l'examen de la révision du Règlement intérieur à laquelle avait procédé son Comité de rédaction (CLCS/54, par. 59). À la vingtième session, elle a chargé celui-ci de poursuivre son travail de révision. Ce travail est achevé et le Comité s'est entendu sur la série d'amendements présentée à la dix-neuvième session et a examiné les nouvelles modifications proposées. La Commission a décidé de reporter à sa vingt et unième session l'examen de son Règlement intérieur révisé.

Point 15
Rapport du Président du Comité de la confidentialité

56. Le Comité de la confidentialité s'est réuni et a élu M. Croker Président et MM. Rosette et Tamaki Vice-Présidents.

Point 17
Rapport du Président du Comité des avis scientifiques
et techniques

57. Le Comité des avis scientifiques et techniques s'est réuni et a élu M. Symonds Président et MM. Kalngui et Rajan Vice-Présidents.

Point 18
Rapport du Président du Comité de la formation

58. Le Comité de la formation s'est réuni et a élu M. Carrera Président et MM. Oduro et Park Vice-Présidents.

59. À l'occasion de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Directeur de la Division a brièvement rendu compte du sixième stage consacré à la rédaction des demandes adressées à la Commission concernant les limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Ce stage, organisé par la Division avec la collaboration du Gouvernement sud-africain et l'appui de Grid-Arendal (base de données sur les ressources mondiales située en Norvège) et de l'Institut fédéral allemand des sciences de la Terre et des ressources naturelles, s'est tenu au Cap (Afrique du Sud) du 13 au 17 août 2007. Il s'agissait du deuxième de la série organisée au niveau sous-régional. Au total, 43 agents techniques et administratifs de l'Afrique du Sud, de l'Angola, des Comores, de Madagascar, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, de la République-Unie de Tanzanie et des Seychelles y ont participé. Le Directeur a exprimé sa gratitude à MM. Awosika, Brekke, Carrera (membres actuels de la Commission), Hinz (ancien membre de la Commission) ainsi

qu'aux experts de la Division pour le concours qu'ils avaient apporté au stage en qualité d'enseignants et d'experts. Il a également remercié le Gouvernement sud-africain de l'appui qu'il avait su fournir toujours en temps utile, ainsi que les autres partenaires associés à cette activité.

Point 19

Questions diverses

Session future de la Commission

60. La Commission a décidé qu'elle reprendrait sa vingtième session du 21 janvier au 1^{er} février 2008. Elle a également décidé que la vingt et unième session se tiendrait du 17 mars au 18 avril 2008, et la vingt-deuxième du 11 août au 12 septembre 2008, étant entendu que les périodes allant du 31 mars au 11 avril et du 18 au 29 août seraient consacrées à des séances plénières et que les périodes allant du 17 au 28 mars, du 14 au 18 avril, du 11 au 15 août et du 2 au 12 septembre 2008 le seraient à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du SIG et les autres installations techniques de la Division.

Fonds d'affectation spéciale

61. Le Directeur de la Division a rendu compte de la situation financière du fonds d'affectation spéciale qui couvre le coût de la participation aux réunions de la Commission des membres venant de pays en développement. Aucune contribution n'avait été versée au fonds depuis la session précédente et les dépenses, y compris les coûts annexes, liées à l'aide fournie à trois membres de la Commission pour la vingtième session, s'élevaient à 39 300 dollars. Selon l'état provisoire arrêté au mois de juin 2007, le solde du fonds était estimé à 532 900 dollars. Ce montant ne comprenait pas le coût de l'aide financière ayant permis à certains de ses membres de participer à la vingtième session de la Commission.

62. Le Directeur de la Division a également donné des explications sur le fonds d'affectation spéciale servant à financer la rédaction par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, des demandes à la Commission des limites du plateau continental, et à faire appliquer l'article 76 de la Convention. Il a indiqué que le Portugal avait versé une contribution de 100 000 dollars en 2007 et, qu'au 30 juin 2007, le solde du fonds s'établissait à environ 2 328 000 dollars. Il a ajouté que 19 des personnes qui avaient participé au stage sud-africain (voir ci-dessus, par. 59) avaient bénéficié de l'aide du fonds. M. Mikulka a également informé la Commission que pour rendre le fonds d'affectation spéciale plus facile à utiliser, la Division travaillait avec le Bureau du Contrôleur et d'autres services de l'Organisation à la définition d'une procédure facilitant les versements du fonds. Cette modification ne changerait rien aux exigences du mandat, des orientations et du règlement du fonds, selon lesquelles toute activité envisagée doit être approuvée après évaluation et recommandation de la Division agissant sur avis du Groupe indépendant d'experts.

Conclusion

63. La Commission a exprimé sa gratitude à ses membres sortants, y compris les membres de son bureau, et a renouvelé ses remerciements au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, aux interprètes, traducteurs et autres fonctionnaires pour l'aide et les services qu'ils lui avaient fournis pendant sa session.
